

LE TRÉPORT

Un piège photo contre les crottes de chien

La municipalité veut pouvoir identifier et verbaliser les propriétaires qui ne ramassent pas les déjections de leur chien. L'amende pourra monter à 150 euros.

XAVIER TOGNI

Ne souriez pas, votre chien est filmé. Ce pourrait être le résumé de la nouvelle mesure instaurée par la municipalité du Tréport pour lutter contre les déjections canines. Le maire Laurent Jacques l'a annoncé en préambule du dernier conseil municipal, mardi 22 avril. Pour intensifier la verbalisation des maîtres indécents, ceux qui ne ramassent pas les crottes de leur animal, la Ville a désormais recours à un « piège photo ».

Un appareil installé discrètement dans un lieu donné, et changé régulièrement de place, mais « dans le respect d'un cadre légal strict ». Il se déclenche automatiquement et peut ainsi permettre d'identifier, a posteriori, les auteurs. Ces derniers reçoivent ensuite une amende pouvant aller jusqu'à 150 euros. De quoi inciter les propriétaires à faire disparaître l'objet du délit. Du moins, les élus l'espèrent.

ESPACES VERTS SOUILLÉS

Laurent Jacques l'a dit dans son introduction. « es incivilités dans ce domaine se sont multipliées. » Certains secteurs sont particulièrement touchés : les Terrasses, les Cordiers ou encore le parvis de la chapelle Saint-Julien. Là-bas par exemple, on peut remarquer la présence de nombreuses crottes de chien dans les pelouses sous les arbres, mais aussi à



Les crottes de chien sont particulièrement nombreuses sur le parvis et dans les espaces verts devant la chapelle Saint-Julien. Le piège photo pourrait aider à identifier les maîtres indécents. (Photo Xavier Togni)

même le sol. Un calvaire pour les employés communaux chargés de l'entretien des espaces verts.

« LA PRÉVENTION A SES LIMITES »

Le maire a souligné : « Après une longue phase de prévention, avec l'installation de panneaux et l'avertissement verbal par nos agents, nous sommes passés » à la verbalisation. Et de justifier : « La prévention a ses limites. Si elle fonctionne bien sur certaines personnes, d'autres se montrent totalement réfractaires, au mépris des autres. » L'édile a également rappelé les sommes importantes engagées par la Ville afin d'aider les propriétaires de chiens à ramasser eux-mêmes les déjections. « La facture annuelle pour l'achat

des sacs placés dans les distributeurs se monte à 7300 euros. » Pour sanctionner les contrevenants, il faut les prendre sur le fait, mais « cela reste difficile car la présence de l'uniforme incite au ramassage ». Soit la scène est immortalisée par ce fameux piège photo. Un dispositif déjà utilisé contre les dépôts sauvages d'ordures. Au même titre que les caméras de vidéoprotection, il est autorisé par la préfecture, insiste Laurent Jacques. Cela a permis de constater que « des personnes déjà prévenues par nos agents persistaient à laisser les déjections canines sur place ». Les premiers PV ont été dressés il y a une quinzaine de jours. D'autres pourraient suivre.